

# Les interventions du FIPHFP dans le cadre d'un recrutement en contrat d'apprentissage

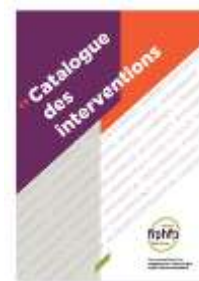
Créé par la loi du 11 Février 2005, le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est un établissement public national placé sous la tutelle de plusieurs Ministères. Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.



Ce Fonds a pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Catalyseur de l'action publique, il impulse une dynamique et incite les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.

**Des interventions qui suivent le parcours de vie** pour une meilleure cohérence entre les besoins de la personne ou du collectif de travail. Les interventions sont organisées en 10 entrées thématiques regroupées autour de trois objectifs :

1. Favoriser l'accès à l'emploi
2. Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi
3. Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail



## Les employeurs éligibles aux interventions du FIPHFP :

- ✓ Les employeurs des 3 versants de la fonction publique
- ✓ Qu'ils répondent ou non à leur obligation d'emploi de 6%
- ✓ À condition que le versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti ait été effectué

## Les bénéficiaires des interventions du FIPHFP :

- ✓ Les agents BOE au sens de l'article 2 du décret 2006-501 du 3 mai 2006
- ✓ Les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicable à chaque fonction publique au sens de l'article 3 du décret 2006-501 du 3 mai 2006 (inaptitude à la fonction posée par le comité médical ou la commission de réforme)
- ✓ Les agents aptes avec restriction pour certaines interventions prévues au catalogue relatives à l'aménagement de poste de travail et à certaines aides concernant la formation.
- ✓ Les agents en disponibilité d'office pour raisons de santé pour la prise en charge du cout de la formation visant la reconversion professionnelle lui permettant de réintégrer les effectifs.

### **Dispositif Apprentissage du FIPHFP :**

- ❖ Aide financière pour l'apprenti pour couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (1525€)
- ❖ Indemnité d'apprentissage (80% de la rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage)
- ❖ Surcoûts des actions de formation (frais de formation 10 000€/an)
- ❖ Accompagnement socio-pédagogique (plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut - opérateur externe)
- ❖ Prime d'insertion à la titularisation ou signature d'un CDI (1 600€)
  
- ❖ Formation à la fonction de tuteur (plafond de 2000€/an sur 5 jours)
- ❖ Rémunération de la fonction de tutorat (rémunération brute et charges sociales avec un plafond de 228h/an)

Les apprentis BOE peuvent bénéficier d'une prise en charge financière de tous les coûts liés à la compensation du handicap (aides techniques et humaines, aides à la mobilité...) tel que prévu dans le cadre du catalogue des interventions du FIPHFP.

**RDV sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) pour en savoir plus**